



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 /131 - A
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
PLACE DE STATIONNEMENT
GYRARD ELEC
9 RUE CASSINI

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU le plan d'alignement,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : 9 rue Cassini pour permettre le stationnement d'une roulotte de chantier pendant les travaux d'électricité, effectués par l'entreprise **GYRARD ELEC – 201, avenue Laurent Cely – 92238 GENNEVILIERS**, pour le compte de Polylogis.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **GYRARD ELEC** est autorisée à occuper 2 places de stationnement, face au 9 rue Cassini, afin de permettre le stationnement d'une roulotte de chantier, **du lundi 11 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 1 mois à compter du lundi 11 mars 2024. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

**70.00 euros x 2 places de stationnement x 1 mois
Soit : 140.00 euros.**

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise **GYRARD ELEC** et le présent arrêté doit être affiché 48h00 avant, devant les places de stationnement à neutraliser, ainsi que des panneaux d'interdiction de stationner avec bavette enlèvement, pour une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY